



I.1 RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Mise à 2x2 voies de la RD178 et insertion d'une voie
réservée entre Viais et l'A83 - Travaux de
Terrassement, Ouvrages d'art, Assainissement,
Chaussée et Equipements (TOACE)**

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 30 octobre 2026 à 17:00

Département de Loire-Atlantique

3 Quai Ceineray
CS 94109
44041 NANTES
Tél : 02 40 99 10 00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Mise à 2x2 voies de la RD178 et insertion d'une voie réservée entre Viais et l'A83 - Travaux de Terrassement, Ouvrages d'art, Assainissement, Chaussée et Equipements (TOACE)
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	2 ans et 9 mois
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Politique d'achat du Département	4
2 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits	4
3 - Objet et étendue de la consultation	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation	4
3.3 - Type et forme de contrat	4
3.4 - Décomposition de la consultation	4
3.5 - Nomenclature	5
3.6 - Réalisation de prestations similaires	5
4 - Conditions de la consultation	5
4.1 - Délai de validité des offres	5
4.2 - Forme juridique du groupement	5
4.3 - Variantes	5
4.4 - Développement durable	6
5 - Les intervenants	7
5.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	7
5.2 - Maîtrise d'œuvre	8
5.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	8
5.4 - Contrôle technique	8
5.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	8
6 - Conditions relatives au contrat	8
6.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
6.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
7 - Contenu du dossier de consultation	8
8 - Présentation des candidatures et des offres	9
8.1 - Documents à produire	9
8.2 - Présentation des variantes	11
8.3 - Visites sur site	12
9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
9.1 - Transmission électronique	12
9.2 - Transmission sous support papier	13
10 - Examen des candidatures et des offres	13
10.1 - Sélection des candidatures	13
10.2 - Attribution des marchés	14
10.3 - Suite à donner à la consultation	16
11 - Renseignements complémentaires	16
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
11.2 - Procédures de recours	16

1 - Politique d'achat du Département

Avec un volume d'achat de plus de 180 millions d'euros par an, le Département de Loire-Atlantique est un acteur majeur du territoire. La stratégie d'achat du Département se base sur 3 piliers : le développement d'un achat socialement et écologiquement responsable, la promotion d'un achat facile d'accès pour les entreprises et économiquement performant, la garantie d'un achat juridiquement sécurisé. Vous trouverez les principaux engagements du Département sur [cette page](#).

2 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits

Par son projet stratégique 2022-2028, le Département a réaffirmé avec force sa volonté de lutter contre toutes les discriminations et de développer l'égalité entre les femmes et les hommes. Le plan d'action « Égalité-Diversité : un Département engagé » traduit cette ambition dans l'ensemble de ses compétences.

Détenteur des labels AFNOR « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité », le Département vise à l'exemplarité dans l'ensemble de son fonctionnement interne et notamment au travers de sa commande publique. À ce titre, il partage ces engagements avec l'ensemble de ses fournisseur·euses et veille à la cohérence de leur intervention avec les principes d'égalité et de non-discrimination. »

3 - Objet et étendue de la consultation

3.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Mise à 2x2 voies de la RD178 et insertion d'une voie réservée entre Viais et l'A83 - Travaux de Terrassement, Ouvrages d'art, Assainissement, Chaussée et Equipements (TOACE)

Lieu(x) d'exécution :

Pont-Saint-Martin et Les Sorinières

44860 Pont-Saint-Martin

44840 Les Sorinières

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

3.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : la forte imbrication des différents travaux à réaliser nécessite, compte tenu de leurs complexités, des contraintes fortes d'exploitation et de l'indispensable sécurisation du chantier pour les travailleurs et les usagers de la route, une coordination unique.

3.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233224-5	Travaux de construction de routes à deux chaussées séparées
45112500-0	Travaux de terrassement
45232410-9	Travaux d'assainissement
34928100-9	Glissières de sécurité
34942000-2	Équipement de signalisation
34928110-2	Séparateurs de voies
45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil

3.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

4 - Conditions de la consultation

4.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Si le candidat choisit de se présenter en groupement conjoint, celui-ci devra préciser la répartition des dépenses entre les différents membres du groupement.

4.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Chaque candidat peut, en outre, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, présenter une offre variante supplémentaire (une seule) dérogeant aux dispositions du CCTP et de ses pièces annexes uniquement sur l'un ou sur les deux thèmes suivants :

- Optimisation des terrassements : complexe terrassement et/ou chaussée ;
- Optimisation de la réutilisation de la structure existante.

Les exigences minimales à respecter sont les suivantes :

- Le candidat ne peut pas modifier les conditions fixées dans la notice d'exploitation sous chantier ;
- Le fil rouge du profil en long (altimétrie et planimétrie), les profils en travers et la géométrie générale (emprise de la voie) de la RD 178 sont invariables ;
- L'offre variante proposée ne doit en aucun cas augmenter le délai global d'exécution du marché ;
- Les marges à prendre en compte pour la solution variante seront les mêmes que la solution de base à savoir 5 % sur les enrobés et matériaux traités aux liants hydrauliques et 8% sur les terrassements ;
- La densité à prendre en compte est fixée à : - 2,50 T/m³ pour les matériaux bitumineux, - 2,40 T/m³ pour les matériaux traités aux liants hydrauliques ;

- Afin de faciliter l'analyse et la comparaison, les avant-métrés des matériaux ouverts à variante devront obligatoirement être détaillés en prenant comme référence les surfaces non majorées sans modification ;
- Les matériaux proposés devront être non gélifs (notamment pour les couches de forme sous les écrans anti-bruit et sous l'ouvrage de soutènement du perré du PS du Pérou).

Les informations concernant les paramètres à respecter sont présentés dans l'article V du CCTP fascicule chaussées.

Les modalités de présentation de l'offre variante sont définies dans l'article 8.2 du présent RC.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

4.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP.

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dans une politique d'insertion des personnes en difficulté par le travail. C'est pourquoi, le CCAP du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières au regard de l'emploi.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement emporte adhésion du titulaire à la clause d'insertion selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au CCAP ainsi que dans l'offre du titulaire. Les candidats restent soumis aux dispositions du Code du Travail (article L1224-1 et suivants notamment) et, le cas échéant, à la convention collective applicable à leur branche professionnelle et relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le(s) site(s) couvert(s) par le présent marché.

Public concerné par l'opération d'insertion : cf. CCAP

Modalités de mise en œuvre :

Les entreprises détailleront leur proposition à l'acte d'engagement. Cet engagement est contractuel. Cette proposition correspondra à un minimum obligatoire d'heures travaillées réservées au public prioritaire désigné ci-dessus et à l'acte d'engagement. Elles expliqueront également l'action d'insertion qui sera mise en place du point de vue qualitatif.

L'entreprise titulaire du présent marché réserve une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution du marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une structure d'insertion par l'activité économique et/ou une entreprise adaptée ou un établissement et service d'aide par le travail
- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés : l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir :
 - o D'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;
 - o D'une Entreprise de Travail Temporaire (ETT) dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L. 1251-7 du code du travail
 - o D'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ;
 - o D'une association intermédiaire (AI).

- 3ème modalité : l'embauche directe d'une personne répondant aux critères d'éligibilité des publics (CDD, CDI, contrat aidé, contrat de professionnalisation...).

Il appartient à l'entreprise de définir la modalité de mise en oeuvre de la clause d'insertion la mieux à même de répondre à ses contraintes propres, notamment au regard de son activité et le nombre d'heures proposées.

Pour les recrutements directs ou pour toute information, le Département de Loire-Atlantique propose aux entreprises une offre de services destinés aux employeurs et qui est présentée dans le document joint au présent dossier, intitulé " Offre de services des unités emploi du Département de Loire-Atlantique aux employeurs " (confère annexe RC intitulée "Unités emploi du Département de Loire-Atlantique")

Objectifs de l'action d'insertion et impact sur la qualité de cette action

Au-delà de l'exigence des volumes horaires minimum, le Département souhaite que l'exécution de la clause d'insertion apporte une réelle plus-value que ce soit à l'entreprise ou au(x) bénéficiaire(s) de la clause. Ceci constitue une prestation accessoire à l'objet principal du marché. Ainsi cette clause doit permettre au(x) bénéficiaire(s) d'acquérir une expérience professionnelle réelle sur la base non seulement des formations apportées (par l'entreprise ou par les opérateurs de l'insertion), du tutorat mis en place mais aussi des tâches confiées, leur niveau de difficulté pouvant évoluer au fur et à mesure de l'exécution du marché. Ainsi une évaluation régulière sera réalisée avec le(s) bénéficiaire(s).

Assistance technique du Maître d'Ouvrage (ou Personne Publique)

Afin de faciliter la mise en oeuvre de cette condition d'exécution, le Département de Loire Atlantique met à la disposition des entreprises une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- d'assister les entreprises soumissionnaires pendant les préparations de leur offre pour les renseigner sur les différents dispositifs d'insertion existants,
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en oeuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier (ou des prestations) et en relation avec le chargé de mission insertion dans les marchés publics,
- de proposer des publics prioritaires.

Le candidat est informé qu'il peut joindre aux coordonnées suivantes la facilitatrice des clauses d'insertion dans les marchés publics :

Service Insertion et Emploi - DG Solidarité

Hôtel du Département - 3, quai Ceineray CS 94 10944041

NANTES CEDEX 1

Téléphone : 06.31.56.94.39

L'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées ainsi que de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

5 - Les intervenants

5.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portent sur :

- La coordination environnementale : le coordinateur environnement sera désigné ultérieurement,
 - Les avis techniques préalable aux visas : l'assistant sera désigné ultérieurement.
- Les assistants à maîtrise d'ouvrage seront précisés ultérieurement.

5.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

5.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de l'opération (Marchés TOACE, Viaduc Ognon, Écrans chiroptère...) est assurée par le maître d'œuvre.

La coordination interne au marché TOACE est réalisée par le mandataire du groupement.

5.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

5.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

6 - Conditions relatives au contrat

6.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP et rappelée en page 2 du présent RC.

6.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget principal du Conseil Départemental

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- I.1 Règlement de consultation (RC)
- I.1.1 Cadre type du mémoire technique
- I.1.2 Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)
- I.1.3 Cadre type développement durable
- I.1.4 Schéma Organisationnel de Protection et de Respect de l'Environnement (SOPRE)
- I.1.5 Le guide de la commande publique solidaire et son annexe
- I.2 Acte d'engagement (AE) et son annexe
- I.2.1 Acte d'engagement (AE) spécial variante et son annexe
- I.3 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- I.4 Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- I.5 Bordereaux des prix unitaires (B.P.U.)
- I.6 Détails quantitatifs estimatifs (D.Q.E.)
- I.7 Plan Général de Coordination (P.G.C.)
- I.8 Notice de Respect de l'Environnement (N.R.E.)
- I.9 Notice exploitation sous chantier
- II. Pièces graphiques
- III. Pièces facilitant l'intelligence du dossier

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

8.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner	Non
Lettre de candidature. Le candidat pourra s'il le souhaite utiliser les formulaires DC1 et DC2.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés		Signature
IP 3761	Pose de structures PPHM (Portique, Potence, Haut-Mât)	Non
IP 3731	Pose d'équipements de sécurité : En béton extrudé	Non
IP 3732	Pose d'équipements de sécurité : En autres matériaux Métalliques, en bois ou mixtes.	Non
IP 2531	de la nomenclature FNTF : Soutènement hauteur $\geq$ 6m	Non
IP 2322	de la nomenclature FNTF : Travaux de terrassement courants	Non
IP 1131	de la nomenclature FNTF : Ouvrages d'art et de génie civil industriel (béton et acier-béton) - Ouvrages de technicité courante	Non
IP 374	de la nomenclature FNTF : Écrans acoustiques	Non
IP 321	de la nomenclature FNTF: Trafic important - Assises de chaussées	Non
IP 3221	de la nomenclature FNTF: Trafic important - Revêtements en matériaux enrobés / enrobés classiques	Non
IP 3223	de la nomenclature FNTF : Trafic important - Revêtements en matériaux enrobés / enrobés à température abaissée.	Non
IP 3224	de la nomenclature FNTF : Trafic important - Revêtements en matériaux enrobés / enrobés recyclés.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NB : Le coffre-fort électronique permet de stocker sur la plateforme les documents qui sont normalement demandés au candidat attributaire du marché. Il permet aussi de déposer tous les documents que le candidat juge utile de mettre à la disposition de l'administration dans le cadre des marchés publics.

Les documents stockés et disponibles sur la plateforme seront directement récupérés par les services du département et ne seront pas demandés

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le certificat de visite obligatoire remis par le maitre d'ouvrage lors de la visite de site.	Non
L'acte d'engagement (AE) et son annexe	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le sous-détail des prix unitaires des DQE et BPU TACE (numéros 1.2.1, 1.2.2, 1.4.2, 1.7.2, 1.7.3, 2.2.6, 2.3.1, 2.3.2, 2.4.1, 2.4.2, 2.5.2, 2.5.3, 2.6.3, 2.6.4, 2.6.10, 3.4.2, 3.4.5, 3.4.10, 3.7.1.1, 3.8.1 à 3.8.3, 4.1.3.1 à 4.1.3.3, 4.1.4, 4.1.5, 5.1.1.4, 5.1.5.1, 5.1.5.2, 5.1.5.7, 5.2.3.2.1, 5.2.3.2.2, 5.2.3.2.3, 5.2.3.4, 5.2.3.3.4, 5.2.3.3.5)	Non
Le sous-détails des prix unitaires des DQE et BPU Ouvrages d'Art : 1308, 1401a, 2301, 2402a, 3308, 3401a	Non
Le sous-détails des prix forfaitaires des DQE et BPU des Ouvrages d'Art : 4101, 4401, 4403, 4404, 4406, 5101, 5301, 5303, 5304, 5306	Non
Le mémoire technique	Non
LE SOPAQ	Non
Le mémoire développement durable	Non
Le SOPRE	Non

Le contenu du mémoire technique, du SOPAQ, du mémoire développement durable et du SOPRE est défini dans des documents cadre annexés au présent RC.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La sous-traitance de la totalité des travaux et prestations associées est interdite.

En application de l'article L2193-3 du code de la commande publique, les prestations suivantes constituant des tâches essentielles doivent être réalisées par le titulaire du marché et ne peuvent donc pas être sous-traitées :

- L'encadrement et la coordination des études d'exécution ;
- L'encadrement, la coordination et la supervision du chantier.

8.2 - Présentation des variantes

La variante devra être présentée dans un dossier distinct comprenant l'ensemble des pièces demandé dans l'offre et qui sont impactées par la variante, modifiée en conséquence (Acte d'engagement, modifications au CCAP, modifications aux CCTP, contrôles supplémentaires au PAQ, émissions de GES de la variante, BPU, DQE,...).

Notamment le candidat proposera un Bordereau des Prix Variante et Détail Estimatif variante. Le candidat pourra adapter le BPU et le DQE dans la stricte mesure des modifications rendues nécessaires par la solution proposée. Il conviendra dans le détail estimatif « variante » de mettre en évidence par surbrillance toutes les quantités modifiées vis-à-vis de la solution de base mais aussi les nouvelles lignes et de fournir les justificatifs permettant d'apprécier les valeurs annoncées. Les postes du BPU et du DQE non impactés par la variante devront être conservés sans modification.

Le candidat fournira également une note explicative détaillant :

- Une note technique de présentation de la-dite variante, elle mettra en avant les modifications proposées par rapport à l'offre de base et l'intérêt de la variante (plus-value environnementale, points forts et différences par rapport à la base et éventuelles autres variante, etc...)
 - Les justifications techniques avec les notes de dimensionnement des chaussées et les études de formulation justifiant les caractéristiques des produits proposés, les vérifications de la tenue de la chaussée au gel/dégel ;
 - si le candidat propose un taux de recyclage supérieur à 40 % (hors BBTM plafonné à 10%), l'épreuve de formulation doit être réalisée avec les agrégats du stock qui sera constitué pour le chantier ;
 - si le candidat propose un abaissement de température avec incorporation d'agrégats d'enrobés, il devra fournir le processus utilisé, la description de la centrale, et des exemples de mises en œuvre déjà effectuées dans les mêmes conditions ;
- La variante sera validée avec le logiciel Alizé-LCPC, il est exigé la fourniture des fiches Alizé prouvant ses résultats mécaniques et sa tenue au gel/dégel ;
- Une note précisant les modalités d'obtention de la plateforme visée (et le cas échéant de l'arase visée) ;
 - Le mouvement des terres et les hypothèses de réemploi / valorisation des déblais par ouvrage élémentaire.

8.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite commune sera organisée par le Département de Loire-Atlantique.

La visite de site se déroulera le vendredi 4 septembre 2026 à 10h00 rue du Breuil 44840 Les Sorinières.

Un certificat de visite sera remis aux entreprises par le Maître d'ouvrage.

Afin de limiter la gêne aux riverains, une seule personne par l'entreprise devra être présente à cette visite. Il faudra également dans le but de limiter la gêne aux riverains favoriser le co-voiturage au sein des groupements pressentis.

9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

9.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>.

Information importante :

Pour votre réponse :

- 1- Chaque document ne doit pas dépasser 1 Go
- 2- Privilégier le dépôt de documents depuis votre poste de travail directement
- 3- Pour les réponses comprenant de très nombreuses pièces, privilégier les dossiers compressés (.zip, .rar, .7zip, ...)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si vous êtes confronté à une difficulté au moment répondre de façon dématérialisée vous pouvez contacter le service commande publique du département en utilisant l'adresse mail suivante : contactmarchespublics@loire-atlantique.fr

La capacité du service à vous apporter une réponse le plus rapidement possible est aussi dépendante du délai restant avant l'échéance de remise des offres. Aussi veillez autant que faire se peut à ne pas

déposer votre offre au dernier moment et à tester votre poste avant de répondre afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires en amont.

Les questions relatives au dossier de consultation ou à la prestation elle-même doivent être posées via la messagerie sécurisée de la plateforme et seront traitées par les services du département.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Conseil départemental de Loire Atlantique

3 Quai Ceineray
CS 94109
44041 NANTES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.
L'attributaire devra signer le marché au format PADES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF)

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

9.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

10 - Examen des candidatures et des offres

10.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

10.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Ordonnancement, phasage et planification du chantier	10.0
2.2-Optimisation des délais pour le secteur du Taillis	5.0
2.3-Méthodologie d'exécution	10.0
2.4-Moyens humains en phase préparation de chantier	3.0
2.5-Moyens humains en phase réalisation de chantier	3.0
2.6-Interlocuteur unique (études et travaux)	4.0
2.7-SOPAQ	5.0
3-Développement durable	20.0
3.1-Insertion professionnelle	5.0
3.2-SOPRE	5.0
3.3-Modélisation de l'évaluation environnementale	5.0
3.4-Eléments justificatifs du rapport SEVE	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

1-Valeur prix : 40%

Le critère Prix sera jugé sur 40 points sur la base de la somme des DQE. La formule utilisée pour la notation du critère prix est la suivante : L'offre moins disante recevable obtiendra 40 points. Les autres offres seront notées avec la formule suivante: $C1 = 40 \times (2 - (Mof / MofMd))$

Avec :

- Mof = Montant global de l'offre
- MofMd = Montant global de l'offre du moins disant recevable La note attribuée sera égale à 0 si le montant de l'offre est supérieur à 2 fois le montant de l'offre du moins disant recevable.

2-Valeur technique : 40 %

Le critère de la valeur technique sera jugé 40 points et correspond à la somme du nombre de point obtenu sur les sous-critères.

Les sous-critère 2.1 à 2.6 seront jugés sur la base du mémoire technique du candidat dont le contenu est défini dans le cadre type de mémoire technique figurant dans le DCE.

Le sous-critère 2.7 - SOPAQ sera jugé sur la base du SOPAQ fourni par le candidat dont le contenu est défini dans le cadre type de SOPAQ fourni par le pouvoir adjudicateur dans le DCE.

3-Valeur développement durable : 20 %

Le critère **développement durable** sera jugé sur 20 points et correspond à la somme du nombre de point obtenu sur les sous-critères.

Le sous-critère 3.1 Insertion professionnelle sera jugé sur 5 points sur la base des éléments présentés dans l'acte d'engagement et/ou le mémoire dédié.

- une note sur 2 est attribuée sur le volume horaire proposé par le candidat.

Le(s) candidat(s) qui propose(nt) le volume le plus important obtien(nen)t la note maximale de 2, les autres candidats obtien(nen)t la note suivante :

2 X (nombre d'heures proposé par le candidat / nombre d'heures total maxi proposé).

- une note sur 3 sera attribuée sur la qualité de l'action d'insertion mise en place appréciée de la manière suivante :

- pérennité de l'action dans le temps appréciée au travers du type de contrat de travail proposé,
- qualité du tutorat mis en place, en indiquant le nom, les qualifications, compétences et références du tuteur qui sera chargé du suivi de l'action d'insertion et qui sera l'interlocuteur unique du Département,
- qualité du parcours proposé (formations notamment) au regard des objectifs de compétences à atteindre par le bénéficiaire.

Le sous-critère 3.2 SOPRE sera jugé sur 5 points sur la base de SOPRE établi par le candidat dans son offre conformément au cadre fourni par le Maître d'ouvrage dans le DCE.

Le sous-critère 3.3 modélisation de l'évaluation environnementale sera jugé sur 5 points sur la base de la somme des résultats des évaluations GES remises par les candidats et calculé conformément à la note de cadrage présente dans le DCE.

La formule utilisée pour la notation de ce critère est la suivante :

$10 * ((K \times P_{min}) - P_{offre}) / ((K \times P_{min}) - P_{min})$ où le facteur d'extension K est de 1.5, le Pmin est la Performance du chantier de l'offre produisant le moins de GES et Poffre est la Performance du chantier de l'offre analysée. La note attribuée sera égale à 0 si les émissions de GES de l'entreprise analysées sont supérieures à 1.5 fois celles de l'offre ayant les émissions de GES les plus basses.

Les données non justifiées (de couleur rouge) sont interdites d'utilisation pour réaliser cette modélisation et conduiront à une note de 0 dans le critère de notation.

Contrainte à prendre en compte pour l'évaluation environnementale : pour l'offre de base, les quantités à prendre en compte dans l'évaluation environnementale sont celles du DQE du présent DCE.

Le sous-critère 3.4 Éléments justificatifs du rapport SEVE sera jugé sur 5 points sur la base du mémoire GES établi conformément à la note de cadrage présente dans le DCE. En cas d'incohérence entre les données SEVE et le reste de l'offre, le candidat se verra attribuer une note de 0 sur les éléments justificatifs du rapport.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail

quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

10.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02 - Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité de règlement amiable
22 Mail Pablo Picasso
44042 Nantes CEDEX 01

Tél : 02 53 46 79 83 - Télécopie : 02 53 46 79 79 - Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr